



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 19 Octobre 2020

Compte rendu de séance

Affiché le 20 Octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, Mme Alexandra PIAU, M. Ludovic CROYAL, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAULT, Mmes Florence de BLIGNIÈRES, Christine AGIER, Martine JOUANNET, Clotilde BELIN, M. Jean-Benoît DUFOUR, Mmes Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Michel LAISNÉ, Gilles THIÉBOT, Emmanuel ALLANIC, Mme Cleopatra BUYSE, MM. Julien CORBIN, Yohann VAULÉON, Mme France PAQUET

Absents : MM. Michel RIOU, Jean-Baptiste LEBOUÇ, Mme Magali GADBY

Secrétaire de séance : M. Gilles THIÉBOT

Date de convocation : Mardi 13 octobre 2020

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur Gilles THIÉBOT est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

En préambule, à l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre 2020.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2020-38	5 allée de Bellevue	Bâti	Renonciation à préempter	14/09/2020
2020-39	5 rue de la Porte	Bâti	Renonciation à préempter	17/09/2020
2020-40	21 rue de Belle-Ile-en-Mer	Bâti	Renonciation à préempter	23/09/2020
2020-41	Le Bourg	Non Bâti	Renonciation à préempter	23/09/2020
2020-42	1 rue de Chaumeré	Bâti	Renonciation à préempter	24/09/2020
2020-43	1 Le Chemin Vert	Bâti	Renonciation à préempter	01/10/2020
2020-44	1 allée de Batz	Bâti	Renonciation à préempter	06/10/2020
2020-45	2 rue de Châteaugiron	Bâti	Renonciation à préempter	08/10/2020
2020-46	Le Bourg	Non Bâti	Renonciation à préempter	08/10/2020
2020-47	2 rue des Cigognes	Bâti	Renonciation à préempter	08/10/2020
2020-48	17 rue de la Ville en Bois	Bâti	Renonciation à préempter	13/10/2020

2020-08-77 – Institutions et vie politique // Pays de Châteaugiron Communauté / Modification et actualisation des statuts communautaires

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire a validé l'acquisition à l'euro symbolique du site du camping de Châteaugiron par le Pays de Châteaugiron Communauté, conformément à la délibération du Conseil municipal de Châteaugiron en date du 7 octobre 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il a donc été procédé à la signature de l'acte le 2 janvier 2020.

Monsieur le Maire ajoute que selon les termes de la délibération susvisée, les statuts communautaires doivent désormais mentionner la gestion de cet équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes, en complément des autres hébergements touristiques du territoire.

À ce titre, et conformément aux orientations des services de la Préfecture, il est proposé de modifier les statuts en intégrant cette compétence dans les compétences facultatives de l'intercommunalité.

D'autre part, Monsieur le Maire expose que l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime les compétences optionnelles des Communautés de communes.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'actualiser les statuts communautaires, afin de les mettre en conformité avec la réglementation en indiquant les compétences obligatoires et les compétences facultatives.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Vu la délibération n°2020-10-03 du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté en date du 1^{er} octobre 2020, ci-après annexée, notifiée le 6 octobre 2020 ;

Considérant le projet de modification et d'actualisation des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté proposé ;

Considérant qu'il convient d'approuver la modification et l'actualisation des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté dans les conditions susvisées ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté intégrant la compétence « Gestion du camping de Châteaugiron, équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes, en complément des autres hébergements touristiques du territoire » dans les compétences facultatives ;**
- **Approuve l'actualisation des statuts communautaires, conformément à l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-08-78 – Finances // Budget principal « Commune » / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune » afin de permettre la réalisation des écritures induites par la récupération d'une avance versée à une entreprise dans le cadre du marché de travaux de construction-réhabilitation du site de l'ancienne mairie en pôle associatif et culturel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est ainsi proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
041	2313	Constructions	+ 5 000,00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
041	238	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 5 000.00 €

Récapitulatif :

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	/	/	/	/
Investissement	/	+ 5 000,00 €	/	+ 5 000,00 €
Total général		+ 5 000.00 €		+ 5 000.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2020-02-09 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 2 mars 2020 relative à l'approbation du budget principal « Commune » 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune » 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget principal « Commune » telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-08-79 – Finances // Budget annexe « Halle Commerciale » / Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale », afin notamment d'abonder les crédits nécessaires au remplacement des portes automatiques du local commercial « Proxi » et d'augmenter le montant des crédits ouverts au titre de la taxe foncière 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
011	615228	Travaux cloison porte coulissante portes automatiques	+ 500,00 €
011	63512	Taxes foncières	+ 200.00 €

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
75	7552	Prise en charge déficit du budget annexe par le budget principal	+ 700.00 €

Récapitulatif :

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	/	+ 700,00 €	/	+ 700,00 €
Investissement	/	/	/	/
Total général	+ 700.00 €		+ 700.00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2020-02-17 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 2 mars 2020 relative à l'approbation du budget annexe « Halle Commerciale » 2020 ;

Vu la délibération n°2020-07-73 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 14 septembre 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Halle Commerciale » 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale » 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Halle Commerciale » telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2020-08-80 – Environnement // Installations classées pour la protection de l'environnement / Enquête publique - Avis du Conseil municipal sur la demande présentée par la société CSR Loïc Raison

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2020, une enquête publique a été ouverte, du 7 octobre 2020 (9h30) au 10 novembre 2020 (12h), sur la demande présentée par la société CSR Loïc Raison en vue de régulariser les activités et d'exploiter une station d'épuration avec épandage des boues sur un site existant situé sur le territoire de la commune de Domagné.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute que le dossier d'enquête concernant le présente projet, comprenant notamment un registre d'enquête ouvert à cet effet, l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement et tenus à la disposition du public pendant la durée des opérations au secrétariat de la mairie du lieu d'installation et sur le site Internet de la Préfecture de Rennes.

En qualité de commune concernée par l'épandage, et conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le présent projet.

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 181-38 ;

Vu le dossier présenté par la société CSR Loïc Raison ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Émet un avis favorable au projet susvisé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**